



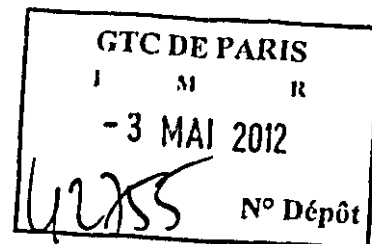
1204282601

DATE DEPOT :	2012-05-03
NUMERO DE DEPOT :	2012R042755
N° GESTION :	2009B12270
N° SIREN :	513346965
DENOMINATION :	A.A-ABaque DE L'AUTOMOBILISTE
ADRESSE :	23 rue Nollet 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/02/17
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

2009 B 12270.

SARL A.A ABAQUE DE L'AUTOMOBILISTE

Société à responsabilité limitée
au capital de 11 010 Euros
Siège Social : 23 Rue Nollet
75 017 PARIS



RCS PARIS 513 346 965

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
TF-7 DU 17 FEVRIER 2012 AU. NS.

AD-7 17/2/2012. BH.

L'an deux mille douze, et le dix sept février à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

06 => 17 / 2 / 2012

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ⇒ Madame Marie-Laure FERAL, associée gérant | propriétaire de 550 parts, ci 550 |
| ⇒ Madame Rachida TOUMLIT, associée | propriétaire de 550 parts, ci 550 |
| ⇒ Madame Sylvie ROQUES, associée | propriétaire de 1 part, ci 1 |

Total des parts présentes ou représentées : 1 101 parts sur les 1 101 parts composant le capital social.

Madame Marie-Laure FERAL préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'une cession de parts,
- Augmentation du capital social de la société par création d'une part supplémentaire,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner.

MLF

RS

PL

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Le Président expose que Madame Sylvie ROQUES veut céder 1 part sociale à Madame Rachida TOUMLIT, demeurant 3 rue de la Gare, 95170 DEUIL LA BARRE.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer la cession de parts sociales, conformément à l'article 12 des statuts :

Madame Sylvie ROQUES cède 1 part sociale à Madame Rachida TOUMLIT qui l'accepte.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 60 Euros, pour le porter de 11 010 Euros à 11 020 Euros, par création d'une part nouvelle, à souscrire et libérer en numéraire pour 10 euros de nominal et 50 euros de prime d'émission.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1 part nouvelle de 10 Euros de nominal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire constate que l'intégralité des parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites, à savoir :

↳ par Madame Marie-Laure FERAI, ici présente, et accepte à concurrence de 1 part .

La somme de 60 euros est versée à la banque CREDIT AGRICOLE.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la deuxième résolution se trouve intégralement souscrite, que la part nouvelle est entièrement libérée et répartie, et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

- 1- Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 10 Euros de nominal est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. L. F.

RF

h

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article n°8 des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est ainsi fixé à 11 020 Euros et divisé en mille cent deux parts (1 102) de dix euros (10 €) chacune, lesquelles sont attribuées à :

Madame Marie-Laure FERAL..... 551 parts ;

Madame Rachida TOUMLIT..... 551 parts ;

Total des parts formant le capital social : 1 102 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le gérant et les associés.

LE GERANT

LES ASSOCIES